

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 09/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT,

**Absents excusés** : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE  
Jérôme CLIMENT  
Eliane HENRIOT qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX  
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

**Secrétaire de Mairie** : Sikina BIGOT

1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

**Marie-Line BLANCHET** est désignée comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire  
**RAS**

3) Approbation des derniers procès-verbaux

Le procès-verbal du Conseil du **19/12/2024** est approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil du **16/01/2025** est approuvé à l'unanimité

4) Délibération 2025-002 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de

compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts, des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris les zones d'activités) et pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalité de la mise à disposition des services ou de parties des services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUI-HD et les nouvelles pratiques de mobilités. La commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 Décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice des compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

Ce travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire nécessite de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires. Ainsi l'article 5 de la dite convention est modifié en fixant la date d'expiration de celle-ci au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

**approuver** l'avenant à la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires,

**autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires, avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,

**autorise** le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches pour signer l'avenant ladite convention.

- 5) **Délibération 2025-003 portant sur le classement du « chemin rural de la chevillière » au domaine public communal**

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

**Considérant** qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public le Chemin Rural de la Chevillière,

**Considérant** que la parcelle considérée, représente elle-même une nouvelle voirie,

**Considérant** que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurée par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public de la parcelle susvisée (ci-joint plan)

**Considérant** l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**décide** le classement dans le domaine public communal du chemin de la Chevillière

**autorise** le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

6) **Délibération 2025-004 portant sur la procédure de régularisation / reprise des tombes en terrain commun**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du....., qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en

Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article premier** : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière

d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (*ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres*) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (*à adapter*) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de.....(*temporaires, trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles-fortement déconseillées*) et de fixer le prix de .....€ le m<sup>2</sup> occupé. (*Si plusieurs durées de concessions proposées, le mentionner*)

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du....., de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Article 7 :** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 7) Délibération 2025-005 portant sur le lancement d'une souscription pour la restauration des fondations de l'Eglise ?

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la

valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

La commune est déjà adhérente à la Fondation du Patrimoine, ce qui permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique

Monsieur le Maire propose de solliciter la Fondation du Patrimoine afin de collecter des fonds pour le compte de la commune de Cormeray pour soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine, notamment pour l'église Notre-Dame.

Le Conseil Municipal,

**à l'unanimité :**

**Autorise** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Cormeray, notamment pour la consolidation des fondations de la commune

8) Etat de la traversée – avancement

Une réunion a eu lieu avec le Conseil Départemental, Arcamzo et Eurovia.

=> Une recherche va être effectuée pour connaître la ou les raisons des affaissements

=> Une reprise de la voirie va être réalisée des que possible

=> en attendant des panneaux « Chaussée déformée » ont été apposés à l'entrée et à la sortie du bourg.

9) Bulletin municipal N° 7

=> en cours de rédaction

10) Organisation de la fête de septembre

=> réunion de cadrage à prévoir le jeudi 27 février à 19h

11) Recensement : Etat d'avancement

=> le recensement est quasiment terminé et à première vue nous aurions bien une baisse du nombre d'habitants par rapport au dernier recensement.

=> Il faut attendre le comptage définitif de l'INSEE pour se faire une véritable idée de l'évolution de notre population.

12) Travaux à réaliser pendant les vacances (si possible)

- Changer le grillage de la salle des fêtes
- Panneau « rue du 19 mars 1962 à remplacer »
- rapporter de la terre végétale pour le futur jardin pédagogique de l'école
- Toilettes enfants à changer à l'école – Demande de devis en cours
- réparer le portillon de l'école

- Avaloirs complètement bouchés (devant le cimetière, à la salle des fêtes, devant l'école etc.... etc.....) (à nettoyer)
- Prévoir la plantation d'une haie dans la cour de l'école côté city
- Démontez les guirlandes de Noël à la salle des fêtes
- Il faut déberner impérativement les routes et les chemins pour les lesquels c'est nécessaire avant de pouvoir effectuer la remise en état des chaussées.

### 13) Point sur les divers dossiers en cours

- Travaux de réfection des menuiseries dans le logement situé au-dessus de l'école
  - o Travaux effectués
  - o Reste les volets à peindre
- Système de vidéo-protection
  - o Dossier d'appel d'offre à constituer

### 14) Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 22h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 13//02/2025 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
13/02/2025	2025-002	<b>D</b> élibération <b>2025-002</b> portant sur l'autorisation de signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires
13/02/2025	2025-003	<b>D</b> élibération <b>2025-003</b> portant sur le classement du « chemin rural de la chevillière » au domaine public communal
13/02/2025	2025-003	<b>D</b> élibération <b>2025-004</b> portant sur la procédure de régularisation / reprise des tombes en terrain commun
13/02/2025	2025-004	<b>D</b> élibération <b>2025-005</b> portant sur le lancement d'une souscription pour la restauration des fondations de l'Eglise ?

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 13/02/2025 19h00

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)	donne Procuration à Eric Martinet	Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	donne Procuration à Evelyne Troispoux
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)	donne Procuration à Patricia Lehoux	Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			